

Règlement intérieur de l'Ecole Primaire Publique de Trébeurden

(voté en conseil d'école le 23 janvier 2018)

Contact : 02 96 23 54 46 ou ecole.0220458d@ac-rennes.fr

Directeur : V. Tallégas

1° ADMISSION ET INSCRIPTION :

Les enfants de 2 ans révolus avant le 31 décembre et dont l'état de développement général et de maturation physiologique, constaté par le médecin de famille, est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école primaire section maternelle.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et ceux qui bénéficient d'une dérogation (Art. 5 du Décret 76-1301 du 28/12/76) sont admissibles à l'école primaire section élémentaire.

L'inscription est enregistrée par la mairie sur l'application nationale « Base Elèves » puis présentée au directeur de l'école. Dans le cas où votre enfant a deux ans et que vous souhaitez qu'il intègre l'école avant ses trois ans, la seule inscription en mairie ne suffit pas à garantir la scolarisation de votre enfant, les parents concernés doivent prendre contact avec le directeur ou avec l'enseignant de TPS/PS afin qu'il soit compté et prévu dans les effectifs dans la mesure des capacités d'accueil de l'école. En l'absence de ce contact, nous ne pourrions garantir son intégration avant ses trois ans.

L'inscription nécessite la présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires à son âge (penser aux rappels).

En cas de changement de résidence, le directeur doit être informé sans tarder de la nouvelle résidence des responsables de l'enfant.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation, émanant de l'école d'origine, doit être présenté, il est à retirer auprès du directeur de l'école.

2° HORAIRES DES CLASSES :

Sections Maternelles :

Matin (lundi, mardi jeudi vendredi) : 08h50 - 12h15

Matin (mercredi) : 08h50 - 12h20

Après-midi (lundi et jeudi) : 14h30 - 16h15

Après-midi (mardi et vendredi) : 14h35 - 16h15

Sections élémentaires :

Matin (lundi, mardi jeudi vendredi) :	08h50 - 12h15
Matin (mercredi) :	08h50 - 12h20
Cycle 2 (CP, CP/CE1 et CE2)	
Après-midi (lundi et jeudi):	13h50 - 14h50
Après-midi (mardi et vendredi) :	13h50 - 16h15
Cycle 3 (CM1, CM2)	
Après-midi (mardi et vendredi):	13h50 - 14h50
Après-midi (lundi et jeudi) :	13h50 - 16h15

Les élèves ne doivent pénétrer dans la cour, même si la barrière est ouverte, qu'au signal de l'enseignant de service, soit 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe : 8h40 le matin et 13h40 l'après-midi en sections élémentaires et 14h20 les lundi et jeudi et 14h25 les mardi et vendredi en sections maternelles. L'enseignant de service de même que l'agent municipal ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenant aux enfants qui stationnent à l'entrée, avant ces heures.

Il est rappelé qu'**en section maternelle, il est obligatoire d'accompagner les enfants** jusqu'à leur classe aux heures d'entrée et de sortie. L'entrée dans l'école n'est autorisée qu'à l'ouverture des portes par le personnel.

En cas d'absence des parents, les enfants seront confiés au restaurant scolaire dès 12h25 (repas payant) et à la garderie dès 16h25 (service payant). Une employée municipale et un enseignant sont chargés de veiller à ce qu'aucun enfant ne reste sur la cour après ces heures.

Un enfant ne peut, sauf cas exceptionnel, quitter l'école avant l'heure réglementaire, dans ce cas, il ne sera remis qu'à ses parents ou à une personne responsable présentée par la famille.

Au cas exceptionnel où la famille demanderait à la direction de confier l'enfant à un frère ou à une sœur (16 ans minimum), la famille dégagera l'école de toute responsabilité en cas d'accident.

En **section élémentaire**, il est fortement conseillé aux parents d'élèves de CP et de CE1 de demander à leur(s) enfant(s) de les attendre à l'intérieur de la cour et de venir les y chercher. Les enfants, une fois sortis de l'école sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. En l'absence du policier municipal, il est recommandé aux parents d'accompagner les enfants pour traverser la route.

Pour les autres, il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) sur le parking côté rue Pierre Marzin. La sortie côté rue de Kernévez est réservée aux enfants qui viennent à l'école à bicyclette. Les parents doivent éviter d'y stationner aux horaires d'entrée ou de sortie des classes pour cause de sécurité.

En cas d'absence des parents aux horaires de sortie, les enfants seront confiés soit au restaurant scolaire dès 12h25 (repas payant), soit à la garderie dès 16h25 (service payant).

Le policier municipal, s'il est disponible à ces heures, assure la sécurité des enfants au niveau du passage piéton de la rue P. Marzin. Lorsqu'il est présent, il s'assure qu'aucun enfant ne reste sur le parking de la rue P. Marzin (sinon, il confie l'enfant aux services municipaux (cantine ou garderie périscolaire).

3° LES TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Sections Maternelles :

Après-midi (lundi et jeudi): 13h50 - 14h30
Après-midi (mardi et vendredi) : 13h50 - 14h35

Sections élémentaires :

Cycle 2 (CP, CP/CE1, CE2)
Après-midi (lundi et jeudi): 14h50 - 16h15

Cycle 3 (CM1, CM2)
Après-midi (mardi et vendredi): 14h50 - 16h15

Afin de faciliter la circulation et de veiller à la sécurité des élèves, les horaires de récréation sont décalés à 15h05 pour les classes en journée longue (finissant l'école à 16h15).

Les personnels d'encadrement des Tap prennent la responsabilité des enfants dès 14h50 et les enseignants en journée courte conservent la responsabilité de leurs élèves poursuivant leur journée en APC. La présence sur la cour des encadrants communaux et des enseignants s'impose de fait. Concernant les classes de cycle 2 dont la durée des APC ne coïncide pas avec la fin des classes, les enseignants conduisent leurs élèves auprès de l'agent communal en charge des TAPs Sciences, dans la salle d'activités située à l'étage, ou tout autre endroit convenu au sein de l'école à 15h30, à qui ils confient la responsabilité des enfants jusqu'à la fin des TAP. Charge aux enseignants de communiquer la liste des élèves concernés dans les meilleurs délais afin de permettre aux services communaux de s'organiser en fonction. Quel que soit le cas, les élèves qui ne vont pas aux Tap ne pourront quitter l'enceinte de l'école qu'en présence d'un adulte qui se fera connaître auprès de l'adulte de surveillance.

3° Bis VIGIPIRATE

Conformément aux instructions nationales, l'école est placée en plan Vigipirate jusqu'à nouvel ordre. Cela implique une fermeture des accès à l'école sur le temps scolaire et périscolaire et l'interdiction formelle aux parents d'accéder à l'école hors temps scolaire.

En élémentaire, les portes extérieures, grille et porte bleue coulissante seront

ouvertes de :

De 08h40 à 08h50

De 12h15 à 12h25

De 13h40 à 13h50

de 14h50 à 15h00

de 16h15 à 16h25

En cas de retard ou de rendez-vous les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte et sonner ou appeler la mairie 02 96 15 44 00

En maternelle, les portes du bâtiment seront ouvertes de :

De 08h40 à 08h55

De 12h15 à 12h25

De 13h40 à 13h50 (TAP)

De 14h30 ou 35 à 14h40 ou 45

De 16h15 à 16h25

En cas de retard les parents doivent sonner à la porte de gauche (côté garderie, GS) ou appeler la mairie 02 96 15 44 00

En garderie, les portes du bâtiment seront accessibles de :

7h30 à 8h40 et de 16h15 à 18h30.

Pendant ces heures pour la dépose ou la reprise des enfants, une sonnette est à votre disposition (côté garderie).

4° ABSENCES et RETARDS

Veillez à respecter les horaires d'entrée et de sortie. L'article 3 du règlement scolaire du 13 juin 1979 prévoit : « l'exclusion temporaire de l'élève en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour venir reprendre leur enfant à l'heure prévue par le règlement. »

L'élève qui arrive à l'école en retard ou qui a manqué l'école doit faire connaître, par une note de ses parents, le motif du retard ou de l'absence.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, la construction des acquis et sa scolarité future en section élémentaire. La fréquentation régulière facilite l'adaptation à ce nouveau milieu qu'est l'école et assure la continuité des acquisitions.

Nous vous rappelons que les enfants atteignant 6 ans à l'école maternelle sont dès lors soumis à la fréquentation scolaire obligatoire et leur assiduité vérifiée.

Toute absence, de plus de deux jours, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence visée par le directeur, l'inspecteur de circonscription et l'inspecteur d'académie. En cas de manquement, l'absence sans motif sera signalée auprès de Madame l'Inspectrice de Circonscription qui prendra les décisions nécessaires auprès de la famille.

5° SANTE, HYGIENE ET SECURITE :

Une **assurance scolaire** est **fortement conseillée**, aussi, dès les premiers jours de classe, les élèves doivent fournir à leur enseignant une attestation d'assurance. Celle-ci doit couvrir la responsabilité civile de l'élève mais aussi les dommages corporels dont il pourrait être atteint pendant les activités scolaires et extra scolaires.

L'enfant, qui se blesse ou qui blesse un autre camarade, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

Les parents sont seuls responsables des accidents qui pourraient survenir à leurs enfants hors des heures de classe.

Les parents sont priés de signaler toute maladie ou infestation contagieuse.

Nous vous rappelons que **nous ne sommes pas habilités à donner de médicaments** (sauf protocole préalable, élaboration d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) en concertation avec le médecin de l'antenne de médecine scolaire, merci de prendre contact avec le directeur de l'école).

Tout objet de valeur ou dangereux pour votre enfant ou pour les autres, est interdit à l'école : bijoux, jouets, sucettes, cacahuètes, etc...

Les enfants peuvent apporter des jeux collectifs tels que des ballons, des cordes à sauter, des élastiques, toutefois, afin d'éviter toute discrimination ou vol il est demandé aux enfants de ne pas apporter de jeux individuels.

Les sucreries (bonbons, chewing gum, barres chocolatées, ...) sont interdites sur le temps scolaire.

De même il **est interdit** :

De rester ou de pénétrer dans les salles de classe et les couloirs durant les récréations (en élémentaire).

De se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents.

De jouer dans le bloc sanitaire.

De grimper sur les murs ou sur les portails.

De jeter des papiers ou déchets dans la cour (poubelles).

De monter sur les bancs.

De circuler à bicyclette dans la cour (en élémentaire).

Les poux sont perpétuellement présents dans les écoles. Chaque parent doit veiller à inspecter régulièrement la chevelure de son ou ses enfant (s) et de lui (leur) appliquer le traitement adéquat. Merci de prévenir l'enseignant en cas d'infestation.

6° VÊTEMENTS

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. En élémentaire, une tenue de sports (short ou survêtement + chaussures de tennis ou basket) est conseillée pour les séances d'éducation physique. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements (manteaux, imperméables, anoraks, parkas, écharpes, bonnets. ..) ainsi que la tenue de sports du nom et prénom de l'élève pour éviter pertes ou échanges. Nous vous informons à ce sujet que les vêtements égarés

sont regroupés dans le couloir du patio, qui se trouve dans le bloc des cinq classes en élémentaire.

7° FOURNITURES ET LIVRES

Les fournitures sont gratuites et financées par la mairie. Les livres sont prêtés par l'école. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé ou remboursé par la famille. Les livres, ardoises, compas, équerres et rapporteurs sont rendus en fin d'année scolaire. Les cahiers terminés et visés par l'enseignant sont signés par les parents. Ils doivent être rapportés à l'école dans la semaine qui suit. Ces cahiers sont rendus aux élèves en fin d'année scolaire.

8° RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS

Les parents peuvent être reçus par l'enseignant de leur(s) enfant(s) ou par le Directeur après la classe (16h15 ou 14h50) et, de préférence, après avoir pris rendez-vous écrit par l'intermédiaire de leur(s) enfant(s) ou par téléphone. Les parents élus au Conseil d'École sont également à la disposition des familles pour les questions (autres que pédagogiques) concernant l'école.
parents.trebeurden@gmail.com

Le dialogue entre la famille et le maître de la classe doit avoir lieu aussi souvent que nécessaire et de vive voix. Le directeur peut intervenir sur la demande de la famille ou de l'enseignant concerné pour assurer une médiation.

Il assure sa permanence le lundi de 08h50 à 16h15 sur le site élémentaire et sur rendez-vous sur le site maternelle. Le directeur est joignable au 02 96 23 54 46 ou ecole.0220458d@ac-rennes.fr

9° GARDERIE MUNICIPALE :

L'accueil garderie se fait le matin et le soir à l'école maternelle quel que soit l'âge de l'enfant.

Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h40 et de 16h15 à 18h30.

10° SIGNATURE DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE :

Le présent règlement ainsi que la charte de la laïcité doivent être attentivement lus par les parents, ainsi que par les enfants d'élémentaire, le contrat joint rapporté à l'école pour visa de l'enseignant.

